PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

18 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
30/10/2025
DATE D'AFFICHAGE
30/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de novembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE
Christelle PLE	Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR

ABSENT NON EXCUSÉ : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marylène DELATRE
Nathalie FERRAND
Laurent PLACE
Sandrine SOUCHET
Jennifer VERTHY

Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Maryse FLANDRE et Jérôme HUCLEUX

ORDRE DU JOUR

1. **AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR GAMMA INDUSTRIES EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'APPLICATION DE COLLE**
2. **CONVENTIONS DE BENEVOLAT**

3. **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2024 POUR L'ASSAINISSEMENT**
4. **RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE L'ADTO**
5. **RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCPV**
6. **SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS QUI ONT REALISE UN CHAR**
7. **ADHESION 2026 AU CINE RURAL**
8. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SALAGE DES QUAIS ET DES ABORDS**
9. **DETERMINATION DE LA CONTRE VALEUR 2026 POUR LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
10. **CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**
11. **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**
12. **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DU 60**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNAL**
- **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL**
- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2025 CONCERNANT LA CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT**
- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16/10/2024 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE GRUMESNIL, DU PRESBYTERE, D'HAUCOURT, RUE DU MARECHAL JOFFRE**
- **APPEL A PROJET AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BRESLE**
- **DEMANDE PROLONGATION PROGRAMME PVD ET FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR GAMMA INDUSTRIES EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'APPLICATION DE COLLE

L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2025 a prescrit une enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société GAMMA INDUSTRIES, en vue de l'exploitation d'une installation d'application de colle sur le territoire de la commune de Formerie.
Afin d'assurer une bonne information, un avis public a été affiché le 16 septembre 2025 et est resté apposé jusqu'au 06 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet par la société GAMMA INDUSTRIES de l'exploitation d'une installation d'application de colle sur le territoire de la commune de Formerie.

2. CONVENTIONS DE BENEVOLAT

La bibliothécaire a reçu 2 demandes de particuliers qui souhaitent faire du bénévolat à la bibliothèque.

- Déborah CORDIER
- Alain LIBAUDE

Ce volontariat implique la création d'une convention.

Après lecture des termes de la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention type
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2024 POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (S.I.S.P.E.A.).

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE L'ADTO

Après présentation du rapport d'activités de l'ADTO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2024.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCPV

Après présentation du rapport d'activités de la CCPV, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2024.

6. SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS QUI ONT REALISE UN CHAR

Monsieur le Maire propose de verser 150 € aux associations qui ont réalisé un char :

- Comité des Fêtes
- Association du devoir de mémoire
- ACPF
- ESF PETANQUE
- Ensemble à la Campagne
- ESF
- Miss Canton

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. ADHESION 2026 AU CINE RURAL

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention d'adhésion avec le CINE RURAL dans les mêmes conditions que les années précédentes soit :
9 séances par an pour 1898 € qui se tiendront le 1er mardi du mois (sauf en janvier)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SALAGE DES QUAIS ET DES ABORDS

En 2022, la commune avait signé une convention de partenariat relative au salage des quais et des abords de la halte de Formerie.
Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans du 01/11/2025 au 31/10/2028.
La SNCF rembourse 50 € TTC pour chaque intervention réalisée par nos services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. DETERMINATION DE LA CONTRE VALEUR 2026 POUR LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025
Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau pour 2026 à 0.356
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,
Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,6** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole),

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide de fixer à **0.214 € HT/m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

10. CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la responsable du service de gestion comptable de Beauvais qui présente la liste des admissions en non-valeur des créances des produits locaux sur le budget assainissement.
Cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

6541 : pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur : 52 017.39 €
Au budget : 37 707 €

6542 : pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes : 6 497.25 €
Au budget : 2 275 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeurs des sommes proposées par la Trésorerie.

11.DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

- Pour les créances en non-valeurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve une décision modificative comme suit :

6541 : + 14 311 €
6542 : + 4 223 €

6156 : maintenance : - 18 534 €

- Les intérêts courus non échus (ICNE) désignent les intérêts générés par une dette qui s'accumulent au fil du temps, mais dont la date de paiement ou d'encaissement n'est pas encore arrivée à échéance. Ils concernent un emprunt bancaire.

Le calcul des intérêts courus non échus (ICNE) repose sur une méthode simple, basée sur le temps écoulé entre le dernier règlement d'intérêts et la date de clôture de l'exercice comptable.

1. ***Compter** le nombre de jours **séparant le dernier paiement** et **la date de clôture ;***
2. *Déterminer le **nombre total de jours dans la période concernée** (par exemple, la durée totale de l'échéance prévue par le contrat) ;*
3. *Identifier le **montant total** des intérêts dus pour cette période ;*
4. *Appliquer la formule : **Montant des intérêts courus** = montant total des intérêts × (nombre de jours écoulés / nombre total de jours).*

Ce calcul permet d'obtenir un montant précis à intégrer dans les écritures.

Pour les ICNE, il est nécessaire de rajouter : 59.87 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme suit :

661122 : montant des ICNE de l'exercice N-1 : 59.87 €
6156 : maintenance : - 59.87 €

12. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DU 60

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur :***Relyens Mutual Insurrance & Relyens Life Insurrance***
Courtier : ***Relyens SPS***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Collectivités employant de 16 à 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire**	5.82%	X
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire**	5.27%	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	**TAUX**	**Choix***
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire**	1.50%	X
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire**	1.40%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.
Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

13. CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la responsable du service de gestion comptable de Beauvais qui présente la liste des admissions en non-valeur des créances des produits locaux sur le budget communal.
Cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

6541 : pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur :
40 435.35 €
Au budget : 36 562 €

6542 : pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes : 4 499.12 €
Au budget : 4 584 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeurs des sommes proposées par la Trésorerie.

14. DECISION MODIFICATIVE ET ANOMALIE SUR LE BUDGET COMMUNAL

1- décision modificative - régularisations études imputées au chapitre 203

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beauvais, il convient de faire le point sur les études imputées au chapitre 203. Ainsi les études qui ont donné lieu à travaux d'investissement doivent être transférées vers le compte d'imputation desdits travaux.
Ce transfert se réalise par une opération d'ordre budgétaire et nécessite l'ouverture de crédits budgétaires par la décision modificative décrite ci-dessous :

Dép - investissement chapitre 041 – article 21311	+ 7 272 €
Dép - investissement chapitre 041 – article 21318	+ 18 405 €
Dép - investissement chapitre 041 – article 2152	+ 21 813 €
Rec – investissement chapitre 041 article 203	+ 47 490 €

Cette opération n'a pas d'incidence sur la trésorerie de la commune, car elle ne donne pas lieu à un encaissement ou à un décaissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus mentionnée.

2- anomalie comptable

Le Service de Gestion Comptable de Beauvais, nous a informés d'une anomalie au compte 4728 qui ressort pour 26 052,73 €. Ce montant provient d'une erreur réalisée lors de la dissolution budget « eau » en 2019 qu'il convient de régulariser.
Selon la note interministérielle du 12 juin 2024 portant sur la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics, la correction de cette erreur doit être effectuée par une opération d'ordre non budgétaire.
Cette opération doit donc être enregistrée par le service de gestion comptable.
Elle est neutre, tant sur le plan de la trésorerie que sur celui du résultat comptable de 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de demander à Madame la responsable du SGC de Beauvais de bien vouloir enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :
Débit du 1068 - Crédit du 4728 pour 26 052.73€.

15. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2025 CONCERNANT LA CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT

Par délibération en date du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à accepter et signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental pour les travaux d'aménagement de trottoirs avec reprise des bordures et caniveaux rue Maréchal Joffre RD4 à Formerie.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune avait décidé la non-réalisation de pistes cyclables du fait qu'aucune continuité cyclable n'est à assurer.

A la demande du Département, il convient de rajouter le paragraphe suivant :

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16/10/2024 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE GRUMESNIL, DU PRESBYTERE, D'HAUCOURT, RUE DU MARECHAL JOFFRE

Monsieur le Maire souhaite retirer la phrase :

« **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux. »

En effet, la subvention n'a pas été attribuée et la commune ne souhaite pas reporter les travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

17. APPEL A PROJET AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BRESLE

Le SMAB propose de renouveler son programme d'aides « Haierosion ».
Le syndicat finance, dans la limite du budget alloué, l'achat de plants pour la réimplantation de haies sur son territoire.

Monsieur le Maire propose l'implantation d'une haie bocagère de 500 ml sur le domaine public communal le long de la parcelle A n°92 qui se situe sur un sous-bassin de la Bresl, bassin versant dit « Bresle Amont ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

18. DEMANDE PROLONGATION PROGRAMME PVD ET FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Par courrier en date du 6 novembre 2025, la Présidente de la CCPV nous demande si la commune souhaite poursuivre son engagement dans la démarche « Petites Villes de demain », le programme étant prolongé de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.
En effet, le financement des postes de chef de projet PVD est lié à cet engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre le programme PVD et donc le financement du poste de chef de projet dans les mêmes conditions que la délibération du 9 juin 2023 soit 12.5 % du salaire brut + charges.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Info DIA :**

Que le Maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Date demande	adresse du bien	type de bien
23/01/2025	62 rue Maréchal Joffre	habitation
23/01/2025	04 rue François Mitterrand	habitation
24/01/2025	01 bis rue de Grumesnil	fonds de commerce
17/02/2025	19 rue Aristide Briand	habitation
20/03/2025	12 Allée de la Victoire	habitation
20/03/2025	10 rue du Pré Duflos	habitation
26/03/2025	50 rue maréchal joffre	habitation
31/03/2025	02 rue Siou	habitation
23/04/2025	03 rue Marcel Dassault	habitation
19/05/2025	03 rue Aristide Briand	habitation
28/05/2025	16 rue Amédée Levasseur Boutavent-la-Grange	habitation
13/06/2025	04 rue Aristide Briand	habitation
07/08/2025	07 rue Boujonnier	habitation
07/08/2025	07 rue Bonnemare	habitation
06/09/2025	20 rue du 28 Octobre	habitation
26/09/2025	13 rue d'Amiens	habitation
09/10/2025	31 rue Amédée Levasseur Boutavent-la-Grange	habitation
03/11/2025	13 rue de Grumesnil	habitation

- **Bilan Octobre Rose :** Remerciement de Monsieur le Maire pour tous les bénévoles qui se sont investis.
  271 personnes ont participé à la marche et 1 800 € ont été récoltés.
  La commune a payé les maillots et les flocages.
  Près de 100 maillots ont été vendus sur 300 au bénéfice de la Ligue contre le cancer.

  La remise des chèques est prévue le 28 novembre 2025 à 19h30 avec les autres partenaires.

- **Ramassage des ordures ménagères :**
  Dans le cadre de l'évolution de la démarche de la CCPV en matière de gestion des déchets, une nouvelle organisation de la collecte des déchets est mise en place à compter du 5 janvier 2026.
  La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés s'effectuera une semaine sur 2 le jeudi, alternant la collecte des ordures ménagères et celle des déchets recyclables (bacs de tri).
  Un flyer va être distribué à chaque habitant de la commune.

- **Colis des Anciens :**

Vendredi 05 décembre 2025 de 9H30 à 12H	Joël HUCLEUX Maryse FLANDRE Marylène DELATRE
Vendredi 05 décembre 2025 de 14H à 17H	Christelle PLE Alain GILLES Josiane DELOFFE
Samedi 6 décembre 2025 de 9H30 à 12H	Martine CAYRE Jérôme HUCLEUX Jérôme LECOEUR
Lundi 8 décembre 2025 de 9H à 12H	Sylvie LEFEVRE Gérard FOUCARD Jean-Claude ROLAND
Lundi 8 décembre 2025 de 14h à 17h	Hervé LEVEAU Jean-Paul SOULEZ

- **Don du Sang du 21/10/2025 :** 39 donneurs
- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal :** 17/12/2025.
- **Distribution des invitations pour :**
  - ✓ Lumières de Noël
  - ✓ Remise des chèques pour la Ligue contre le Cancer

L'arbre de Noël aura lieu le 19 décembre 2025.Une invitation va être transmise prochainement.

- **Salle Associations mise à disposition des associations :**
  Monsieur le Maire précise que les associations devront faire le ménage et remettre le thermostat à 2 pour le chauffage avant de partir.
  Un réfrigérateur, une gazinière et de la vaisselle sont mis à disposition.
  Le principal utilisateur est le Club du 3ème Printemps

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude ROLAND	Informe que les inscriptions aux Restos du Cœur sont en cours. Ils ont dû refuser 7 familles car les barèmes ont changé. Reste 6 familles qui se sont pas venus au rendez-vous.
Hervé LEVEAU	L'assemblée générale du Comité des Fêtes se tiendra le 17 janvier 2026. Les élus sont invités au pot de l'Amitié à 20h30.
Joël HUCLEUX	Informe les élus que les travaux d'extension de la maison de santé avancent très bien. La pose de la toiture devrait débuter dans 15 jours.
Martine CAYRE	Informe les élus que le bénéfice de la bourse aux jouets est de 185.30 €.

Séance terminée à 22h00.

PRÉNOMS	NOMS	QUALITÉS	Présent(e)s	Absent(e)s	Signatures
William	BOUS	Maire	X		
Jean-Paul	SOULEZ	1er adjoint	X		
Martine	CAYRE	2ème adjointe	X		
Joël	HUCLEUX	3ème adjoint	X		
Laure	DESENDER	4ème adjointe	X		
Hervé	LEVEAU	5ème adjoint	X		
Josiane	DELOFFE	Conseillère municipale	X		
Jean-Claude	ROLAND	Conseiller municipal	X		
Alain	GILLES	Conseiller municipal	X		
Gérard	FOUCARD	Conseiller municipal	X		
Marylène	DELATRE	Conseillère municipale		X	
Maryse	FLANDRE	Conseillère municipale	X		
Sylvie	LEFEBVRE	Conseillère municipale	X		
Christelle	PLÉ	Conseillère municipale	X		
Nathalie	FERRAND	Conseillère municipale		X	
Hélène	TELLIER	Conseillère municipale		X	
Laurent	PLACE	Conseiller municipal		X	
Sandrine	SOUCHET	Conseillère municipale		X	
Jérôme	HUCLEUX	Conseiller municipal	X		
Jérôme	LECOEUR	Conseiller municipal	X		
Jennifer	VERTHY	Conseillère municipale		X	